



CONSEIL NATIONAL DU SIDA
39-43 QUAI ANDRÉ CITROËN
75902 PARIS CEDEX 15
T. 33 [0]1 40 56 68 50
F. 33 [0]1 40 56 68 90
WWW.CNS.SANTE.FR

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FR

27/02/2015

EXTENSION DES MISSIONS DU CONSEIL NATIONAL DU SIDA AUX HÉPATITES VIRALES

Par un décret¹ publié au Journal Officiel du 26 février 2015, prenant effet le 27 février, le Conseil national du sida et des hépatites virales chroniques est créé en remplacement du Conseil national du sida.

Ce nouveau Conseil a donc compétence pour donner un avis sur les questions de société posées par le VIH/sida et les hépatites virales chroniques, ainsi que par les infections sexuellement transmissibles dans la mesure où elles présentent des similitudes, en termes de mode de contamination, de publics concernés et de dispositifs de prévention et de lutte.

Outre son Président, le nombre de membres siégeant au Conseil est porté de 23 à 25. La nomination du Président et des membres du nouveau Conseil, dont les mandats seront désormais d'une durée de 5 ans, contre 4 auparavant, feront l'objet de décrets dont la publication est encore à venir.

Cette évolution des missions et de la composition du CNS, que le Conseil appelait de ses vœux, entre en cohérence avec les enjeux souvent croisés de ces épidémies, en termes de populations concernées, de stratégies de prévention, ou encore de recours au dépistage.

Contact : **Julien Bressy**, Chargé de communication, **01 40 56 68 52** | **06 35 26 85 71** | julien.bressy@sante.gouv.fr

¹ DÉCRET n°2015-210 du 24 février 2015, <http://legifrance.gouv.fr>